

OBJET : D111_Réalisation d'un contrat de prêt de : 10 000 000,00 euros avec la Caisse d'Epargne Hauts de France pour le financement du programme d'investissements liés au déploiement FTTH (raccordements des usagers)

LE PRESIDENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 5 octobre 2021 rendue exécutoire le 19 octobre 2021, donnant délégation au Président « de procéder dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires »,
- Vu le montant des investissements inscrits au budget annexe Infrastructures numériques pour l'exercice 2023 ;
- Vu la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 01 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de Caisse d'Epargne un contrat de Prêt d'un montant total de 10 000 000,00€ (dix millions d'euros), dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant 10.000.000,00 €

Durée : 20 ans

Taux fixe annuel maximum : 3.93%

Phase de mobilisation : 3 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Phase de mobilisation : jusqu'au 27/03/2024

Frais de dossier : 0.05%

Condition de déblocage : versements à tout moment pendant la phase de préfinancement. Possible en plusieurs fois (dans la limite de 2 versements et avec un montant minimum par versement de 3.000.000 €).

Délai de préavis pour mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés minimum

Remboursement : Aucun remboursement possible pendant la phase de préfinancement

Taux d'intérêt : Au taux fixe du prêt, à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Base de calcul des intérêts intercalaires : Exact/360

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

ARTICLE 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 4 : Madame la directrice ainsi que Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2023

Philippe Varlet



A circular stamp with the text "Somme Numérique" at the top, "République Française" in the center, and "AMIENS" at the bottom. Two stars are positioned on either side of the word "Française". A signature, "Philippe Varlet", is written across the stamp.